

Aux sieurs Welmer, à Bruxelles;  
 « Goethaels-Danneel, à Courtray;  
 « Van Noten fils, à Anvers.  
 Une médaille en bronze est accordée :  
 Aux sieurs Le Candele, à Vilvorde;  
 « C. Leplat, à Bruxelles;  
 « Coene, à Bruxelles;  
 « Vandenkerkhoven, à Saint-Michel,  
 près de Bruges;  
 « De Coster, à Huldenberg.

2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à notre ministre des finances et à la cour des comptes, pour leur information.

Reçu au ministère de la justice le 23 février 1834.

*et de la Marine pour l'exercice de 1834*.  
 — (Bull. offic., n. xi.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget du ministère des affaires étrangères et de la marine, pour l'exercice de 1814, est fixé à la somme de un million trois cent vingt-cinq mille cent soixante-quatre francs (1,325,164), conformément au tableau ci-annexé.

2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

Contresigné par le ministre d'État ayant *ad interim* la signature du département des affaires étrangères,

Comte FÉLIX DE MÉRODE.

21 FÉVRIER 1834. — n. 124. — *Loi qui arrête le budget du ministère des affaires étrangères*

*Budget du ministère des affaires étrangères.*

CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

*Administration centrale.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre et indemnité de logement. . . . .	fr.	25,000	} 89,000
« 2. Traitement des employés. . . . .		42,000	
« 3. Matériel. . . . .		15,000	
« 4. Décorations de l'ordre Léopold. . . . .		7,000	

CHAPITRE 2.

*Traitement des agens du service extérieur.*

Art. 1 <sup>er</sup> . France. . . . .	58,000	} 357,300
« 2. Grande-Bretagne. . . . .	80,000	
« 3. Prusse. . . . .	54,500	
« 4. Autriche. . . . .	30,000	
« 5. Russie. . . . .	40,000	
« 6. États-Unis. . . . .	25,500	
« 7. Diète germanique. . . . .	12,600	
« 8. Brésil. . . . .	21,000	
« 9. Portugal. . . . .	12,600	
« 10. Italie. . . . .	10,500	
« 11. Suède. . . . .	12,600	

CHAPITRE 3.

Art. unique. Traitement des agens diplomatiques en inactivité, de retour de leur mission, sans qu'ils y soient remplacés. . . . . 10,000

Total, fr. 456,300

Présentation à la Chambre des Représentans, par le ministre des finances, le 13 novembre 1831 (Moniteur des 14 et 19). — Rapport par M. Flessu. — Discussion les 9, 10, 11, 14, 15 et 16 janvier; adoption le 18 par 61 votans contre un (Moniteur des 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19). Envoi au Sénat le 10 février. — Rapport par M. de Schiervel, le 14; discussion le 15; adoption le 17 par 30 votans; un membre s'est abstenu (Monit. des 11, 15, 16 et 18).

D'autre part. . . . . 456,300

## CHAPITRE 4.

Art. unique. Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses. . . . . 70,000

## CHAPITRE 5.

Art. unique. Frais à rembourser aux agens du service extérieur. . . . . 50,000

## CHAPITRE 6.

Art. unique. Missions extraordinaires et dépenses imprévues. . . . . 80,000

*Budget du ministère de la marine.*CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

Art. 1 <sup>er</sup> . Admin. centrale. Personnel. . . . .	4,850	} 8,350
« 2. Id. Matériel. . . . .	3,500	

## CHAPITRE 2.

Art. 1 <sup>er</sup> . Bâtimens de guerre. Personnel. . . . .	338,714	} 645,714
« 2. Id. Matériel. . . . .	307,000	

## CHAPITRE 3.

Art. unique. Magasin. . . . . 10,600

## CHAPITRE 4.

Art. unique. Dépenses éventuelles. . . . . 4,200

Total, fr. 1,325,164

17 FÉVRIER 1834. — N. 125. — *Arrêté portant nomination du secrétaire-général du ministère des finances ad interim, en remplacement du sieur Jadot rappelé à ses anciennes fonctions.* — (Bull. offic., n. XII.)

Léopold, etc.

Considérant que les besoins du service exigent qu'il soit fait dans l'administration de l'enregistrement et des domaines, des tournées d'inspection générale dont est spécialement chargé le sieur J.-B. Jadot, actuellement secrétaire général, *ad interim*, du ministère des finances;

Sur la proposition de notre ministre des finances *ad interim*,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Le sieur J.-B. Jadot reprendra ses fonctions d'inspecteur-général de l'enregistrement et des domaines.

2. Le sieur Dujardin, actuellement chef de division du secrétariat général, est nommé secrétaire général du département des finances *ad interim*.

Il jouira en cette qualité d'un traitement provisoire de huit mille quatre cents francs.

Notre ministre des finances (M. Aug. Duvier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu au ministère de la justice le 23 février 1834.

15 FÉVRIER 1834. — N. 126. — *Arrêté qui règle la perception des frais de jaugeage des vaisseaux employés dans les distilleries, et qui supprime les frais de route perçus sur les opérations de jaugeage.* — (Bull. offic., n. XII.)

Léopold, etc.

Vu les tarifs et réglemens en vigueur pour la perception des frais de jaugeage des vaisseaux